

Réception par le préfet : 21/05/2024



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du mardi 14 mai 2024

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	19	17

Date de la convocation : 07 mai 2024

Date d'affichage de l'ordre du jour : 07 mai 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre, le quatorze mai à 18h45, le conseil municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire sur convocation en date du sept mai deux-mil-vingt-quatre, sous la Présidence de Monsieur COUILLER Jean-Paul, Maire.

Étaient présents :

Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur CAUCHOIS Philippe, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Madame DECURE Mélanie, Madame DELESTRE Nathalie, Monsieur DELAMARE Dominique, Monsieur GAUDICHON Vincent, Monsieur JAMES Rémy, Madame LECOQ Annie, Madame NÉE Amélie, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Monsieur PELFRÈNE Daniel, Monsieur POTHÉRAT Frédéric, Monsieur RAIMBAULT Daniel, Madame SAHUT Géraldine et Madame TALBOT Christine.

Secrétaire de séance :

Monsieur ORIENT Olivier a été nommé secrétaire de séance.

2024 / 051 – FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Monsieur le Maire indique que, sur demande de la perception, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur le montant des indemnités des élus, en ne faisant pas référence à un indice brut, sous peine de devoir délibérer à nouveau à chaque augmentation réglementaire du point d'indice. Monsieur le Maire indique qu'il ne s'agit là que d'une formalité administrative qui ne constitue en aucun cas un changement dans la rémunération attribuée au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués.

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 juin 2023 constatant l'élection du Maire et de 4 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux suivants portant délégations de fonctions :

- N° AVM-2023-005 du 21 juin 2023 : délégation de fonctions à Madame SAHUT Géraldine, première adjointe au Maire ;
- N° AVM-2023-006 du 21 juin 2023 : délégation de fonctions à Monsieur CALTOT Daniel, deuxième adjoint au Maire ;
- N° AVM-2023-007 du 21 juin 2023 : délégation de fonctions à Madame BOULIER Claude, troisième adjointe au Maire ;
- N° AVM-2023-008 du 21 juin 2023 : délégation de fonctions à Monsieur POTHÉRAT Frédéric, quatrième adjoint au Maire ;
- N° AVM-2023-009 du 21 juin 2023 : délégation de fonctions à Monsieur ORIENT Olivier, conseiller délégué ;
- N° AVM-2023-013 du 06 septembre 2023 : délégation de fonctions à Monsieur DELAMARE Dominique, conseiller délégué ;
- N° AVM-2023-014 du 06 septembre 2023 : délégation de fonctions à Madame NÉE Amélie, conseillère déléguée

Vu la délibération n° 2023 /044 du 20 juin 2023 et la délibération n° 2023 / 046 du 05 septembre 2023,

Date d'affichage de la présente délibération

Le 21 mai 2024



Considérant que la commune compte 1 576 habitants,

Considérant que, pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 51,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de Monsieur le Maire de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que, pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice, soit $51,60 + (4 \times 19,80) = 130,80$ % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux délégués et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Le conseil municipal est invité à se prononcer et confirmer les taux précédemment votés :

Article 1 : Détermination des taux

Le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 40,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Adjoint : 13,12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller délégué : 6,57 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 : Revalorisation

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Article 3 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 4 : Tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus

Population totale authentifiée : 1 576 habitants

Montant de l'enveloppe indemnitaire globale : $51,60 + (4 \times 19,80) = 130,80$ % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Indemnités allouées :

Fonction	NOM	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Total brut mensuel en euros au 1 ^{er} janvier 2024
Maire	COUILLER Jean-Paul	40,50 %	1 664,76 €
1 ^{ère} adjointe	SAHUT Géraldine	13,12 %	539,30 €
2 ^{ème} adjoint	CALTOT Daniel	13,12 %	539,30 €
3 ^{ème} adjointe	BOULIER Claude	13,12 %	539,30 €
4 ^{ème} adjoint	POTHÉRAT Frédéric	13,12 %	539,30 €
Conseiller délégué	DELAMARE Dominique	6,57 %	270,06 €
Conseiller délégué	NÉE Amélie	6,57 %	270,06 €
Conseiller délégué	ORIENT Olivier	6,57 %	270,06 €
Total		112,69 %	4 632,14 €

Date d'affichage de la présente délibération

Le 21 mai 2024



Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 2 abstentions (Monsieur CAUCHOIS et Madame TALBOT), le conseil municipal :

- **ADOpte les taux proposés ci-dessus ;**
- **DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2023 / 044 du 20 juin 2023.**

Le secrétaire de séance, Olivier ORIENT

**Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Paul COUILLER**

